



GEMENG  
**rousper  
mompach**

Personnes de référence :  
Guy STEMPEL / Frank SCHMIT / Vic BREDIMUS  
Tél. : +352 73 00 66 – 202 / 222 / 234  
E-mail : [guy.stemper@romo.lu](mailto:guy.stemper@romo.lu)  
[frank.schmit@romo.lu](mailto:frank.schmit@romo.lu)  
[vic.bredimus@romo.lu](mailto:vic.bredimus@romo.lu)

# Certificat

Conformément au règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites (RBVS) de la Commune de Rosport-Mompach du 23/11/2022 il a été délivrée l'autorisation suivante :

Lieu :	49, Rue de la Montagne L- 6586 Steinheim
Date de la demande :	25/10/2024
Numéro de l'autorisation :	172 / 2024
Numéro cadastral :	934/4012
Section cadastrale :	RA de Steinheim
Projet :	Remplacement de la porte de garage par une porte à double battant; renouvellement de deux fenêtres
Architecte / entreprise :	Kolbet Fenster S.à r.l. 117, Rte de Luxembourg L-6562 Echternach

Vous pouvez introduire un recours contentieux contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un recours gracieux par écrit à l'Administration communale de Rosport-Mompach. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès du Médiateur- Ombudsman. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Rosport, le 03 DEC. 2024

Le bourgmestre,

Stéphanie Weydert